

## COMMISSION SUPERIEURE DE RECOURS AUPRES DE L'OAPI

=====

*Session du 14 au 18 octobre 2019*

### **DECISION N° 006/19/OAPI/CSR**

#### COMPOSITION

Président :           Monsieur   MAÏ MOUSSA Elhadji Basshir  
  
Membres :            Monsieur   Amadou Mbaye GUISSÉ  
                          Monsieur   Hyppolite TAPSOBA  
  
Rapporteur :         Monsieur   Amadou Mbaye GUISSÉ

**Sur le recours en annulation de la décision n° 504/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG du 16 juillet 2018 portant rejet de l'opposition à l'enregistrement n° 85046 de la marque « 3X ENERGY Bouteilles »**

#### LA COMMISSION

- Vu** L'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;
- Vu** Le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'Djamena le 04 novembre 2001 ;

**Vu** la décision n° 504/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG du 16 juillet 2018 sus-indiquée ;

**Vu** Les écritures des parties ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'OAPI n° 19/0483/OAPI/DG/DGA/DMSD/SSPD du 04 mars 2019 portant inscription au registre spécial des marques d'une cession totale ;

**Oui** Monsieur Doudou Sagna, Conseil en Propriété Industrielle, représentant la société Khazaal Industries en ses observations orales, déclarant le désistement de son mandant ;

**Et** après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Considérant** que par requête enregistrée le 19 septembre 2018, la société Khazaal Industries a sollicité l'annulation de la décision n° 504/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'OAPI portant rejet de l'opposition à l'enregistrement de la marque «3X ENERGY Bouteilles» n° 85046 ;

**Considérant** qu'à l'audience de la commission supérieure de recours du 15 octobre 2019 où ladite procédure a été évoquée, le conseil de Khazaal Industries a déclaré que compte tenu de l'arrangement intervenu le 29 octobre 2018 entre son mandant et la société BARRY SOW SARL et lequel a abouti à une cession totale inscrite au registre spécial des marques suivant décision n° 19/0483/OAPI/DG/DGA/DMSD/SSPD du 04 mars 2019, la société Khazaal Industries s'est désistée de son recours ;

**Que** par suite, il sollicite que la Commission Supérieure de Recours lui en donne acte ;

**Considérant** que dans ses observations orales faites à l'audience, le Directeur général de l'OAPI a précisé ne pas s'opposer à l'arrangement convenu entre les titulaires des deux marques en conflit ;

**Considérant** que, de ce qui précède, il convient de constater l'arrangement amiable intervenu entre les sociétés Khazaal Industries et BARRY SOW SARL, ainsi que le désistement de la première de son recours et de lui en donner acte ;

**PAR CES MOTIFS :**

**La Commission Supérieure de Recours, statuant en premier et dernier ressorts ;**

**Constate l'arrangement amiable intervenu le 29 octobre 2018 entre les sociétés Khazaal Industries et BARRY SOW SARL ;**

**Constate le désistement de la société Khazaal Industries de son recours ;**

**Lui en donne acte.**

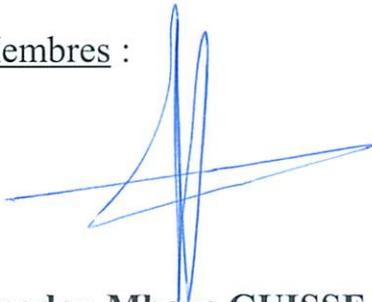
Ainsi fait et jugé à Yaoundé, le 18 octobre 2019

Le Président,

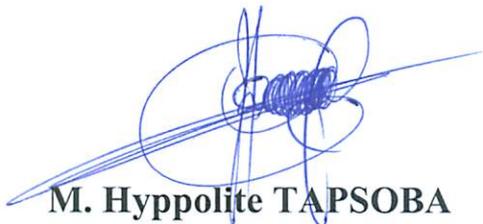


**MAÏ MOUSSA Elhadji Basshir**

Les Membres :



**M. Amadou Mbaye GUISSÉ**



**M. Hyppolite TAPSOBA**